

Ceinture de sécurité, siège auto enfant ou bébé : quelles sont les règles ?

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Ininvalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule



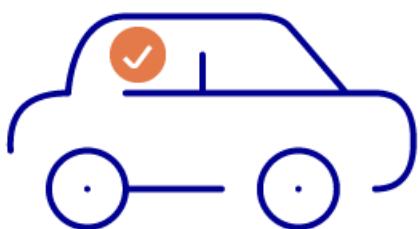
Transports

Enfant en voiture

Quel dispositif de sécurité ?

Avant 10 ans

Attaché à l'arrière



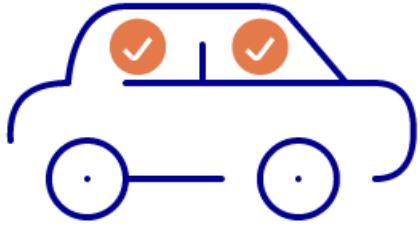
Avec un siège homologué



et

À partir de 10 ans

Attaché à l'avant ou à l'arrière



Avec une ceinture de sécurité



et

Service-Public.fr

Siège auto : à quel âge ? © Service Public (DILA)

Un enfant de moins de 10 ans doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué adapté à sa morphologie.

Un enfant de 10 ans ou plus doit être attaché avec une ceinture de sécurité, à l'avant ou à l'arrière.

En détails, les dispositifs de sécurité selon votre situation

Installation de l'enfant à l'arrière du véhicule

En circulation, un **enfant de moins de 10 ans** doit être installé **à l'arrière** du véhicule.

Toutefois, il peut être installé à l'avant dans l'un des cas suivants :

L'enfant est installé dans un dispositif bébé "dos à la route" sur le siège avant passager, l'airbag étant désactivé.

Le dispositif bébé "dos à la route" doit être spécialement conçu pour être installé à l'avant du véhicule.

Le véhicule ne comporte pas de sièges arrière

Le siège arrière du véhicule n'est pas équipé de ceinture de sécurité

Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables

D'autres enfants de moins de 10 ans occupent déjà toutes les places arrière du véhicule. Toutefois, chaque enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un dispositif homologué de retenue adapté à sa morphologie.

Dispositif de retenue homologué (siège auto)

En circulation, un **enfant de moins de 10 ans** doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué, adapté à sa morphologie et à son poids (siège auto).

Savoir comment choisir le dispositif de retenue

Le dispositif de retenue doit avoir un **visa d'homologation** certifiant qu'il est **conforme aux normes européennes** :

La **norme R44** classe les dispositifs en 5 groupes correspondant au **poids de l'enfant**. (seuls les dispositifs référencés R. 44-03 et R. 44-04 restent autorisés).

La **norme R129** () classe les sièges selon la **taille de l'enfant** (cette norme remplace progressivement la norme R44).

Tous les sièges normés Isize disposent du système Isofix , qui est obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

Consultez le **site de la Sécurité routière** pour **savoir comment choisir un dispositif de retenue adapté à votre enfant** .

Toutefois, le dispositif homologué de retenue n'est pas obligatoire pour un enfant qui est dans l'une des situations suivantes :

Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité (le siège auto est prévu jusqu'à une taille de 1m50)

Enfant ayant un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture

Enfant transporté dans un taxi ou dans un véhicule de transport en commun

Sanctions

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

En circulation, l'**enfant de 10 ans ou plus** doit être **maintenu** par une **ceinture de sécurité** dès lors que le siège en est équipé.

L'enfant de 10 ans ou plus peut être installé à l'**avant** comme à l'**arrière** du véhicule.

Une dispense de ceinture de sécurité est possible en cas de morphologie inadaptée ou pour des **raisons médicales**.

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé **par un seul enfant**.

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est possible d'une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Port de la ceinture de sécurité

En circulation, le **port de la ceinture de sécurité** est **obligatoire** à l'**avant** comme à l'**arrière** du véhicule dès lors que le siège en est équipé.

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé **par une seule personne**.

Dispense du port de la ceinture de sécurité

Vous pouvez être **dispensé** du **port de la ceinture de sécurité** pour des **raisons médicales** ou **professionnelles**.

Vous êtes **dispensé** du **port de la ceinture** si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

Votre morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture

Vous avez un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé.

Le certificat médical doit mentionner sa durée de validité.

En cas de contrôle, vous devez le présenter aux forces de l'ordre.

Vous êtes **dispensé** du port de la ceinture si vous êtes dans l'**une des situations suivantes** :

Conducteur de **taxis** en service

Conducteur ou passager d'un **véhicule d'intérêt général prioritaire** ou d'une **ambulance**, en **intervention d'urgence**

Conducteur ou passager d'un **véhicule des services publics** contraint par nécessité de service de **s'arrêter fréquemment** en **agglomération**

Conducteur ou passager d'un **véhicule** effectuant des **livraisons** de porte à porte en **agglomération**

Vous n'avez **pas de démarche** à faire pour être dispensé.

Sanctions

Ne pas respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Le conducteur non attaché risque en plus un **retrait de 3 points** de son permis.

Questions – Réponses

- Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?
- Peut-on fumer en voiture ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

**Pour en savoir
plus**

- Ceinture de sécurité

Source : Ministère chargé des transports

- Transporter un enfant en voiture

Source : Ministère chargé des transports

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

**Textes de
référence**

- Code de la route : articles R412-1 à R412-5

Équipements des utilisateurs de véhicules

- Arrêté du 26 janvier 1995 relatif à l'utilisation des systèmes de retenue pour enfants transportés à bord des véhicules à moteur



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00